

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 05 FÉVRIER 2018 À 20 H 00

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Mmes Bénédicte THIBAUT. Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS. Léandre HUART. Echevins.
MM. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT. MM Luc GAILLY.
M. Michel BRANCART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUSA.
M. Henri ANDRE. ~~Mme Stéphanie JANSSENS.~~ M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK.
Mme ~~Nathalie WYNANTS.~~ M. Pierre-André DAMAS.
Mme Christine KEIGHEL-EECKHOUDT. M. Jean-Marie ROSSAY,
M. Christophe LECHENE. Mme Françoise MINOR, Mme Sabine CORNELIUS,
Conseillers Communaux.
~~M. Philippe du BOIS d'ENGHEN, Directeur Général~~
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

- A *Interpellation des citoyens sur l'élevage industriel de porcs (Ferme Pattyn)*
Le conseil Communal entend Monsieur Luc Geerts, Madame Lejeune et Madame Staumont à propos de l'élevage industriel de porcs à Ronquières.
- B *Démission d'un conseiller communal - Notification. Prestation de serment et installation d'une conseillère communale effective.*
Le conseil communal,
Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la lettre du 19 janvier octobre 2018 par laquelle Monsieur Charles VASTERSAEGHER présente la démission de ses fonctions de conseiller communal .
Vu le PV des élections communales du 4 octobre 2012 tel qu'il a été validé le 3 décembre 2012,
Attendu que Mme Sabine CORNELIUS est la suppléante en ordre utile de la liste BRAINE à laquelle appartenait Monsieur Charles Vastersaegher, démissionnaire.
Attendu que les pouvoirs de Mme Cornelius Sabine, domiciliée rue Fernand Bottemanne, 59 à 7090 Braine-le-Comte ont été vérifiés;
Considérant qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu aux articles L11225-2 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et la décentralisation.
A l'unanimité,

Article 1er : accepte la démission des fonctions de Conseiller communal de Monsieur Charles VASTERSAEGHER;

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Monsieur Charles Vastersaegher précité.

Article 3 : Considérant que rien ne s'oppose à ce que Mme Sabine CORNELIUS prête le serment prescrit à l'article L1126-1 du CDLD;

Elle est alors invitée à prêter le serment suivant : " JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE." Ce qu'elle fait entre les mains de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Président.

Elle est ainsi installée dans ses fonctions de conseillère communale effective.

Mme CORNELIUS occupera le 27ième rang, après Madame Françoise MINOR.

Le tableau de préséance établi le 24 avril 2017 sera modifié en conséquence.

La présente délibération, sera transmise pour information aux autorités de tutelle.

Le Bourgmestre Daye, l'Echevin Fiévez, et les conseillers Guévar, Manzini, et André remercient Monsieur Vastersaegher pour le travail accompli.

Monsieur Vastersaegher prend également la parole.

C *Information sur les Fabriques d'Eglise par Monsieur Loris Resinelli.*

Les membres du conseil communal entendent l'exposé de Monsieur *Loris Resinelli* sur les fabriques d'église.

D *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

2 FINANCES

A *Finances communales - Budget de l'exercice 2017 - Modifications budgétaires n°s 2 - Arrêté d'approbation - Information*

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n°s 2 de 2017 votées par le Conseil communal en date du 13 novembre 2017;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2017 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures sportives approuve ces modifications budgétaires ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissance du dit Arrêté (voir annexe)

B *Finances communales - Zone de Police - Budget de l'exercice 2018 - Dotation - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu le projet du budget 2017 de la Zone de Police de la Haute Senne présenté par le Collège de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 décembre 2017 approuvant le budget 2018 ;

Considérant que pour l'exercice 2018, notre dotation s'élève à 1.977.863,27 € ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : La dotation communale 2018 à la zone de police est approuvée au montant de 1.977.863,27 €.

Article 2 : La présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province - Service public fédéral intérieur - Comptabilité zones de police.

C *Finances communales - Centre Public d'Action Sociale - Budget pour l'exercice 2018 - Décision*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu la circulaire budgétaire pour les Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le budget 2018 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 11 décembre 2017 et parvenu complet au service des Finances le 27 décembre 2017 ;

Considérant que le budget 2018 susvisé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant toutefois que les crédits repris de 2016 et 2017 ne sont pas totalement corrects ;

Considérant que ces anomalies devront être rectifiées au plus tôt ;

Considérant également que le crédit spécial inscrit pour l'absentéisme devra être revu à la baisse en compensation des économies réalisées au niveau du personnel et ce, lors de chaque modification budgétaire ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'extraordinaire, l'utilisation des fonds propres comme mode de financement pour la démolition des maisonnettes - projet 20180002 - d'un montant de 91.500,00 € devra faire l'objet d'une demande de dérogation suite au dépassement du montant admis qui est fixé à 67.000,00 € ;

Vu le rapport du service des Finances ;

ARRETE : par 20 voix pour et 4 abstentions des conseillers IC/CDH et ECOLO

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 11 décembre 2017 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Recettes - 15.400.214,97

Dépenses - 15.456.796,11

Déficit de 56.581,14

- Exercices antérieurs

Recettes - 166.399,14
Dépenses - 109.818,00
Excédent de 56.581,14

- Prélèvements
Dépenses et Recettes - 0,00

- Global
Dépenses et Recettes - 15.566.614,11

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget

- Provisions - 0,00 €
- Fonds de réserve - 8.700,79 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

- Exercice propre
Recettes - 463.580,11
Dépenses - 284.000,00
Excédent de 179.580,11

- Exercices antérieurs
Recettes - 416.853,82
Dépenses - 271.080,11
Excédent de 145.773,71

- Prélèvements
Recettes - 91.500,00
Dépenses - 0,00
Excédent de 91.500,00

- Global
Recettes - 971.933,93
Dépenses - 555.080,11
Boni de 416.853,82

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget :
13.324,72 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

Le conseiller Manzini s'étonne du boni alors que la dotation diminue, de même qu'est-ce qu'un déficit acceptable ?

Comment a été réalisé le bénéfice sur les repas à domicile?

Madame David répond que les titres services étaient considérés par le CRAC comme un déficit inacceptable.

En ce qui concerne les repas, ils sont à présent livrés froids dans des emballages jetables,

dans le respect des normes environnementales.

Le conseiller Guévar estime qu'il s'agit d'un budget plus difficile que les années précédentes étant donné la diminution, de la dotation, le plan de nomination. Il souligne le déficit de la MCAE et les nombreux dossiers de médiation ouverts pour les non-Brainois. Il souhaite connaître l'état des logements d'urgence et s'étonne de ne pas voir de budget à ce sujet. de même, qu'en est-il de la réhabilitation des maisonnettes ?

Madame David répond qu'un budget de 80.000 € est prévu pour un logement d'urgence et qu'une réflexion est menée avec la commune pour les logements de transit.

Monsieur le Bourgmestre souligne qu'il s'agit d'un bon budget car même si la dotation a diminué, l'aide sociale est maintenue et des investissements sont prévus.

D *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2016 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2005 approuvant la proposition de la CUC de fixer le montant de la cotisation communale à partir de l'année 2005, à 0,20 €/habitant ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 10 mai 2016, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'il s'agisse de cotisations ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions/aides sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention/aide octroyée ;

Vu le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016 reçu le 23 juin 2017 ;

Vu le rapport d'activités 2016 reçu par mail le 28 novembre 2017 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2016 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : Des comptes de l'exercice 2016 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre faisant apparaître un mali de l'exercice de 353,26 € (boni de 32.359,63 € en 2015) et un boni cumulé de 139.332,90 € (139.686,16 € en 2015).

3 RECETTE

A *Taxes et redevances 2018 . Approbation de la Tutelle*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 15 décembre du SPW - DGO5 ayant pour objet les délibérations du Conseil communal du 13 novembre 2017, relative au vote :

- du renouvellement de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018 ;
- de la modification de la redevance communale sur le traitement des demandes urbanistiques ;
- de la modification de la redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou du décret du 05/02/2015 relatif aux implantations commerciales ;
- de la modification de la taxe sur les parcelles non bâties ;
- de la modification de la taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique équipée ;

- de la modification de la redevance sur les commerces de frites (hot dogs, beignets, etc) sur la voie publique ;
- de la modification de la redevance pour la fourniture de courant électrique aux commerçants ambulants installés sur le domaine public, pour les exercices 2018 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Prend acte :

ARTICLE 1er : que les délibérations précitées ont fait l'objet d'une approbation de l'autorité de Tutelle en date du 14 décembre 2017.

B *Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modification*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 15 janvier 2018 ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en date du 16 janvier 2018 et joint en annexe ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 22 voix pour et une abstention de Madame Martine Gaeremynck,

ARTICLE 1er :

Il est établi pour les exercices 2018 à 2019, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration Communale, de tous documents administratifs.

ARTICLE 2 :

La taxe est due par la personne qui demande le document.

ARTICLE 3 :

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe la délivrance :

- a. aux personnes indigentes, (l'indigence étant constatée par toute pièce probante) ;
- b. à la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours ;
- c. aux établissements scolaires ;
- d. à la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- e. à la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
- f. à l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;
- g. aux enfants de Tchernobyl.

ARTICLE 4 :

La taxe est fixée comme suit :

a) Cartes d'identité de séjour d'étranger

- 5 € pour la première délivrance ;
- 7,50 € pour le premier duplicata ;
- 12,50 € pour tout autre duplicata.

b) Cartes d'identité électroniques

- 5 € pour la première délivrance ;
- 7,50 € pour le renouvellement ;
- 12,50 € pour le premier duplicata ;
- 15 € pour tout autre duplicata.

Le prix de revient des nouvelles cartes d'identité tel que fixé par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

c) Certificat d'identité pour enfants de moins de 12 ans

- gratuité pour la première pièce d'identité ;
- 1,25 € pour le renouvellement.

d) Permis de conduire : 5 €

Le prix de revient des nouveaux permis de conduire tel que fixé par le SPF Mobilité et Transports n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

e) Carnets de mariage :

- 20 € pour le livret ;
- 25 € pour le duplicata.

f) Autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, légalisation de signature, visas pour copie conforme, autorisations

- 4 € pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire ;
- 2 € pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.

g) Passeports :

- 16,25 € pour tout nouveau passeport (procédure normale) ;
- 25 € pour tout nouveau passeport (procédure d'urgence).

La taxe communale ne sera toutefois pas perçue lors de la délivrance de passeports aux enfants de moins de 12 ans.

Le prix de revient des passeports tel que fixé par le Ministère des Affaires Etrangères n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

h) Titres de voyages :

- 16,25 € pour tout nouveau titre de voyage (procédure normale) ;
- 25 € pour tout nouveau titre de voyage (procédure d'urgence).

La taxe communale ne sera toutefois pas perçue lors de la délivrance de titres de voyages aux enfants de moins de 12 ans.

Le prix de revient des titres de voyages tel que fixé par le Ministère des Affaires Etrangères n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

i) Recherches généalogiques (art. 45 Code Civil)

20 € de l'heure, toute heure entamée sera considérée dans son entièreté.

j) Photocopies : 0,15 € par copie.

k) Déclaration décès : 25 €

l) Déclaration nationalité : 25 €

ARTICLE 5 :

Le taux prévu par le présent règlement sera indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2012 et celui du mois de janvier de l'exercice d'imposition moins un.

ARTICLE 6 :

Un montant de 5 € sera réclamé pour toute demande de nouveau code PIN.

ARTICLE 7 :

La taxe et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant, le défaut de paiement entraînera l'enrôlement de l'imposition.

ARTICLE 8 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 11 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle

Spéciale d'approbation.

C *TELENET - Prolongation bail du 29 septembre 1999*

Le Conseil décide de reporter le point.

Le conseiller Guévar propose de négocier le montant à la hausse vu qu'un nouveau bail doit être signé.

4 INFORMATIQUE

A *Remplacement des alimentations de secours de la salle Informatique*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché.

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à reconduire pour l'année 2018 le contrat avec la S.A. ING Banque à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ou à relancer ledit marché.

Considérant que le montant estimé pour le remplacement de ces équipements est de 12.500 € ;

Considérant qu'un budget de 12.500 € à été demandé pour l'année 2018 à l'article

budgétaire 104/74201-53 du budget extraordinaire du service informatique;
Considérant que le montant estimé du marché de 12.500€ Tva comprise, n'impose pas que l'avis de légalité soit rendu par Mme la directrice financière;
Considérant que le montant estimé du marché de 12.500€ Tva comprise, n'impose pas la rédaction d'un cahier spécial des charges
Décide à l'unanimité :
Article 1 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/74201-53.
Article 3 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.
Article 4 : D'autoriser le service informatique d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.

5 MOBILITÉ

A *RCP - rue Henri Neuman - interdiction de stationner pour zone de déchargement*

Le conseil Communal,

Considérant la demande des commerçants (art. 1) ;
Considérant la vue des lieux du 17 novembre 2017
Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Sur proposition du collègue;

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue Henri Neuman, côté impair, le stationnement est interdit le long des immeubles n° 35 et 37, sur une distance de 12 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 12 m ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar estime qu'il s'agit d'une bonne mesure et que des emplacements shop and go seraient intéressants.

B *RCP - rue des postes 77 - emplacement handicapé*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande de Monsieur Claude Rochmans, personne handicapée sollicitant la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile;
Considérant le départ de la demanderesse;
Considérant la demande en espace de stationnement de la part des riverains;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Dans la rue des Postes, côté impair, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble 77 sur une distance de 6 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6m"

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

C RCP - sentier de Messines - limitation longueur véhicules

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'étroitesse et sinuosité de la voirie ;

Considérant la vue des lieux du 17 novembre;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

Sentier de Messines, l'accès est interdit aux véhicules d'une longueur supérieure à 8 mètres :

1.1. au départ de l'immeuble n° 102 du chemin de Feluy,

1.2. à partir de l'immeuble n° 98.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C25 « 8 m » et C25 « 8 m » de préavis, avec panneau additionnel de distance « 100 m ».

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Damas demande si d'autres endroits sont prévus ?

L'Echevin Huart répond que les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

D RCP - rue Neuve - passage piéton et stationnement

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la traversée des piétons et d'organiser le stationnement en répondant favorablement à la demande des riverains ;

Considérant la vue des lieux du 17 novembre;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE, à l'unanimité

Art.1

Dans la rue Neuve :

- un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n° 59, dans le prolongement du trottoir de la rue des Frères Dulait ;
- le stationnement est, côté pair, délimité au sol entre la rue de l'Industrie et la rue

- des Frères Dulait, interdit entre la rue des Frères Dulait et la rue d'Ecaussinnes,
- côté impair, interdit entre la rue d'Italie et la rue des Frères Dulait, délimité au sol, entre la rue des frères Dulait et la rue d'Ecaussinnes.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et double, ainsi que les marques au sol appropriées.

Art.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Damas souligne que le carrefour entre la rue Neuve et la rue des Frères Dulait n'est pas pratique.

Monsieur Huart répond que des stries au sol sont prévues pour faciliter les manoeuvres.

E Réseau points noeuds - convention ville et opérateur Maison du tourisme

Le Conseil Communal,

Considérant l'appel à projet 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut, en lien avec la politique de supracommunalité présenté au gouvernement provincial le 17/3/2017;

Considérant la décision du Conseil Communal du 13 novembre 2017 d'adhérer au projet de réseau points-noeuds en Coeur de Hainaut et d'autoriser la Province du Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs "Maison du tourisme de la région de Mons et du parc des canaux et châteaux" ;

Considérant que la Maison du tourisme "parc des canaux et châteaux " demande à la Ville de Braine-le-Comte de s'engager à préfinancer 25% de sa dotation totale 2017/2018 soit 8.039.26 euros;

Le versement devant être versé au plus tard le 31 octobre 2018.

Considérant que l'opérateur MT s'engage à reverser la somme perçue sur le compte bancaire par lequel il a transité pour le 30 juin 2019 au plus tard;

Considérant la mise en place du réseau final: la ville doit désigner en son sein une personne qui servira d'agent -relais et assumera la collaboration avec les différents opérateurs;

Considérant qu'un plan général de balisage sera présenté ultérieurement au Conseil Communal;

Considérant qu'il est judicieux que ce plan et les évolutions du réseau soient décidées avec l'accord de tous les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir la Province du Hainaut (Hainaut Tourisme) et les opérateurs;

Considérant qu'il conviendra de maintenir en bon état tous les poteaux et panneaux placés ainsi que d'assurer la sécurité des cheminements au delà de la portée de mise en oeuvre de ce projet;

DECIDE, à l'unanimité

Art.1 d'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement , de mise en place et d'entretien du réseau tels que précisés dans la convention

Art.2 d'avancer la somme équivalente à 8.039.26 euros à l'opérateur : La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux

Art.3 de désigner au sein de la commune la personne de contact qui aura le rôle d'agent-relais pour le projet en la personne de Madame Anne Salmon >Conseiller Mobilité-
anne.salmon@7090.be 067/874.851

Art.4 de désigner, Madame Anne Salmon pour effectuer la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises avec l'entreprise désignée pour le balisage, l'agent de la Province du Hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur. Cette personne aura le dernier mot pour la commune concernant les derniers ajustements à effectuer sur base du plan de balisage général pour la commune, qui aura été préalablement approuvé:

Art..5 de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération

Le Conseiller Maréchal souligne qu'il s'agit d'un projet touristique et non de mobilité comme

mentionné dans le BNV et que la dotation passera de 0.75 € à 1 € en 2018.

6 TRAVAUX

A *Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018. Travaux sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal. Enveloppe complémentaire. Décision. (mh2018-010)*

réf Pic2017-2018 Partie2

Le Collège Communal,

Vu le décret du 5 février 2014, adopté par le Gouvernement wallon, modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le courrier du 1 août 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, nous informant que le montant fixé par le Gouvernement Wallon correspond au montant de subside pour notre commune pour la période 2017 et 2018, à savoir : 433.297,00 €; Vu les lignes directrices transmises par M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, concernant le plan d'investissement communal pour les années 2017 et 2018 ;

Revu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2017 décidant d'approuver le plan d'investissement Communal susvisé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 et d'approuver les fiches ainsi que les estimations;

Vu la circulaire du 13 novembre 2017 et le courrier du 14 novembre 2017 de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux plans d'investissement communaux 2013-2018 et la répartition de l'inexécuté; informant la Ville de Braine-le-Comte que suite à son taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% (rue des Aulnois) et, en application de l'art. L33343-3 §1 à 4 du décret du 6 février 2014, la Ville de Braine-le-Comte bénéficie d'une enveloppe complémentaire de 257.695,12 € ;

Considérant que pour une utilisation globale du montant initial du PIC (433.297 €) complété du montant du bonus (257.695,12 €), soit un montant total de 690.992,00 € au cours de la période 2017-2018, il s'avère nécessaire de compléter les projets inscrits au tableau du PIC 2017-2018 précédemment approuvé pour le conseil du 30 janvier 2017;

Considérant que les projets 1 Rue Oscar Denayst et 14 Rue d'Ascotte ont été attribués par le Collège Communal en date du 28 décembre 2017 à la société Wanty au montant global de 100.587,35 € (respectivement 45.330,14 € et 55.257,22 €);

Que le projet 13 Chemin des Dames est retiré (- 52.195,82 €);

Que le projet 15 Rue du Moulin est créé en vue d'effectuer la réfection des trottoirs (+ 350.902,88 €);

Que le projet 16 Rue des Etats-Unis est inscrit au montant de la fiche initiale (+ 360.333,40 €); le projet 9 Rue des Etats-Unis est retiré (- 85.305,49 €);

Considérant le tableau modifié reprenant le Plan d'Investissement Communal des travaux pour les années 2017 à 2018 :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris	Estimation des montants à prélever sur	Estimation de l'intervention régionale
--	------------------------------	---------------------------------------	--	--

		frais d'études et essais)	fonds propres communaux	(DGO1)
1	Rue Oscar Denayst : Réfection voirie	32.522,40	16.261,20	16.261,20
2	Chemin du Baudriquin : Réfection voirie	175.859,65	87.929,83	87.929,83
3	Avenue du Stade : Réfection voirie	112.453,89	56.226,95	56.226,95
4	Avenue de la Hêtraie : Réfection voirie	28.078,67	14.039,34	14.039,34
5	Avenue des Aubépines : Réfection voirie	90.368,12	45.184,06	45.184,06
6	Rue des Postes : Réfection voirie	35.185,35	17.592,68	17.592,68
7	Avenue des Pâquerettes et Sapinière : Réfection voirie	100.145,35	50.072,68	50.072,68
8	Rue de la Brainette : Réfection voirie	40.247,99	20.124,00	20.124,00
9	Rue des Etats-Unis et Place de la Victoire : RETIRE au profit du projet initial inscrit au point 16	85.305,49	42.652,75	42.652,75
10	Rue de la Chapelle au Foya et partie chemin de la Sablière : Réfection voirie	135.425,62	67.712,81	67.712,81
11	Rue de la Belle Croix : Réfection voirie	47.841,95	23.920,98	23.920,98
12	Rue Pied d'eau : Réfection voirie	75.686,47	37.843,24	37.843,24
13	Chemin des Dames : Réfection-voirie RETIRE	52.195,82	26.097,91	26.097,91
14	Rue d'Ascotte : Réfection voirie	46.183,93	23.091,97	23.091,97
15	Rue du Moulin : Trottoirs	350.902,88	175.451,44	175.451,44
16	Rue des Etats-Unis et Place de la Victoire : Réfection : projet initial	360.333,40	180.166,70	180.166,70
			815.617,88	815.617,88

Considérant que l'estimation totale de ces 15 projets s'élève à 1.631.235,67 € TVA comprise (et hors révisions et honoraires)

Après en avoir délibéré; A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le plan d'investissement Communal susvisé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Article 2 : D'approuver les fiches ainsi que les estimations.

Article 3 : D'introduire les formulaires adéquats de ce dossier auprès de la Région Wallonne, en vue d'obtenir les subsides régionaux pour chacun des investissements retenus.

Article 4 : De prévoir au budget communal les crédits nécessaires pour le financement des travaux retenus.

Le conseiller Guévar remercie le collègue et les travaux car il y a longtemps que les demandes ont été faites. Il estime intéressant que l'évolution de ces dossiers soient mis en ligne sur le site internet de la ville.

L'Echevin Coppens répond par l'affirmative.

Le conseiller Guévar demande s'il est possible de prolonger les travaux jusqu'à la rue Britannique (50 m en pavés).

L'Echevin Coppens répond qu'il examinera la possibilité de réaliser les travaux en régie.

B *Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018. Travaux sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal. Prestations d'Auteur de Projet, de coordination sécurité santé. Désignation de l'IDEA pour les projets 15 et 16. (mh2018-015)*

réf Pic2017-2018 Partie2

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 5 février 2014, adopté par le Gouvernement wallon, modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire et les lignes directrices du 1 août 2016 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux informant du montant de subside pour notre commune pour la période 2017 - 2018, à savoir : 433.297,00 €;

Considérant la délibération du 29 mai 2017 par laquelle le Conseil Communal a désigné l'IDEA pour les prestations d'auteur de projet et de coordination sécurité-santé pour la réalisation des travaux de réfection de voiries : Rue Oscar Denayst, Chemin du Baudriquin, Avenues du Stade, de la Hêtraie, des Aubépines, Rue des Postes, Avenues des Pâquerettes et Sapinière, Rues de la Brainette, des Etats-Unis et Place de la Victoire, de la Chapelle au Foya et partie Chemin de la Sablière, de la Belle Croix, Pied d'eau, Chemin des Dames et Rue d'Ascotte ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2017 et le courrier du 14 novembre 2017 de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux plans d'investissement communaux 2013-2018 et la répartition de l'inexécuté; informant la Ville de Braine-le-Comte que suite à son taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% (rue des Aulnois) et, en application de l'art. L33343-3 §1 à 4 du décret du 6 février 2014, la Ville de Braine-le-Comte bénéficie d'une enveloppe complémentaire de 257.695,12 € ;

Considérant que pour une utilisation globale du montant initial du PIC (433.297 €) complété du montant du bonus (257.695,12 €), soit un montant total de 690.992,00 € au cours de la période 2017-2018, il s'avère nécessaire de compléter les projets inscrits au tableau du PIC 2017-2018 précédemment approuvé pour le conseil du 30 janvier 2017;

Considérant que la partie subsidiée du montant total maximal des travaux inscrit dans le plan d'investissement ne peut dépasser les 150 % du montant octroyé à la commune;
Considérant que l'estimation du projet d'investissement (Ville + SPW) s'élève au montant de 1.496.734,36 € TVA comprise;

Considérant que le Conseil Communal du 5 février 2018 a approuvé le tableau modifié reprenant le Plan d'investissement Communal pour les années 2018 à 2018 ; le tableau est modifié comme suit :

- Les projets 1 Rue Oscar Denayst et 14 Rue d'Ascotte ont été attribué par le Collège Communal en date du 28 décembre 2017 à la société Wanty au montant global de 100.587,35 € (respectivement 45.330,14 € et 55.257,22 €);
- Le projet 13 Chemin des Dames est retiré (- 52.195,82 €);
- Le projet 15 Rue du Moulin est créé en vue d'effectuer la réfection des trottoirs (+ 350.902,88 €);
- Le projet 16 Rue des Etats-Unis est inscrit au montant de la fiche initiale (+ 360.333,40 €); le projet 9 Rue des Etats-Unis est retiré (- 85.305,49 €);

Attendu que la Ville de Braine-Le-Comte doit désigner un prestataire de service pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé pour les travaux de réfection de voiries des projets 15 et 16;

Attendu que la Ville de Braine-Le-Comte est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Braine-Le-Comte et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Sur proposition du Collège Communal du 23 janvier 2018;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1 : En complément de la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2017, de désigner l'IDEA pour les prestations d'auteur de projet et de coordination sécurité-santé, pour les projets 15 et 16, aux mêmes conditions reprises ci-dessous:

Mission d'auteur de projet (études et direction) :

6 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 125.000 € ;

5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 125.000 € et 625.000 € ;

4 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 625.000 €.

- Coût des essais à charge de la Commune

- Coût des recherches juridiques importantes à charge de la Commune

Mission de coordination sécurité-santé phase projet :

4,82 % * M1 0,4463

où M1 = estimation du montant du projet HTVA

Mission de coordination sécurité-santé phase réalisation :

7,18 % * M2 0,5086

où M2 = montant de l'état d'avancement mensuel HTVA, révision comprise, sans déduction ni des amendes appliquées, ni des revendications accordées aux entrepreneurs

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

Article 3 : La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été entièrement réunis et entièrement admis.

7 INFORMATION

A *SEDIFIN- Assemblée générale statutaire du 19 décembre 2017 - PV de la réunion.*
Les informations ci-annexées sont portées à la connaissance des membres du Conseil Communal.

B *ORES ASSETS - Assemblées générales extraordinaire et statutaire du 21 décembre 2017 - PV de la réunion.*
Les informations ci-annexées sont portées à la connaissance des membres du Conseil Communal.

POINTS URGENTS

8 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Yves Guévar relative à l'enquête sur la porcherie industrielle à Ronquières.*
L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Yves Guévar relative à l'enquête publique sur la porcherie industrielle de Ronquières

B *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS relative aux visites domiciliaires.*
L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS relative aux visites domiciliaires.

9 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires*
Le Conseil communal prend connaissance de la motion relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

Après suppression de l'article "s'engage à ce que , quoi qu'il advienne, les forces de police n'aient jamais recours sur le territoire de Braine-le-Comte, aux prescrits de ladite loi si celle-ci devait être votée." La motion est rejetée par les 16 conseillers MR et approuvée par les 8 conseillers PS, IC/CDH et ECOLO.

Le conseil propose que cette motion soit signée par les conseillers qui le désirent et envoyée au gouvernement fédéral.

Le Bourgmestre- Président du conseil accepte que le groupe MR fasse lecture d'un texte sur le sujet, même si celui-ci n'était pas prévu à l'ODJ. Ce texte pourra être signé par les conseillers qui le désirent et envoyé au gouvernement fédéral.

POINTS À HUIS-CLOS

10 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Gestion des ressources humaines - Personnel communal - Plan de nominations et promotions 2017 - résultats des épreuves - décision*

11 ENSEIGNEMENT

- A *Enseignement - Ecoles fondamentales - remplacement d'une institutrice primaire à charge des fonds communaux - décision*
- B *Enseignement - Ecoles fondamentales - remplacement d'une institutrice primaire à charge des fonds communaux - décision*

POINTS URGENTS

12 ECOLE HENNUYÈRES

- A *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - augmentation de cadre du 22/01/2018 - désignation d'une institutrice maternelle- Décision*
- B *Enseignement- Ecole d'Hennuyères - désignation d'une remplaçante suite congé maternité - à charge des fonds communaux - Décision*
- C *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire- Décision*
- D *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - augmentation de cadre du 22/01/2018 - désignation d'une institutrice maternelle - Décision*

13 ECOLES STEENKERQUE - PETIT-ROEULX

- A *Enseignement fondamental - personnel - Ecole de Steenkerque - augmentation de cadre du 22/01/2018 - désignation d'une institutrice maternelle à mi-temps - Décision*

14 ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- A *Ecole industrielle et commerciale - Personnel - Octroi d'un congé pour mi-temps médical - Décision*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.
Lena FANARA

Le Bourgmestre,
Maxime DAYE